

Communes de CATUS
ARRETE TEMPORAIRE N° 21-AT-4325

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 13 ; 5
et 6 bourg de Catus**

LE MAIRE DE CATUS

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

En et hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 01 juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de chaussée, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers des RD 13 ; 5 et 6 dans le bourg de Catus

ARRETE

Article 1

- Sur la période du 03/08/2021 et jusqu'au 06/08/2021, la circulation de tous les véhicules est interdite durant 4 jours sur les RD 13 (entrée bourg côté St Denis Catus, PR 67+940) ; RD 5 (entrée bourg côté St Médard PR 20+640) et RD 6 (Entrée bourg côté Crayssac PR 19+210 et entrée côté Lavercantière PR 19+200) situées dans le bourg de Catus.

Les véhicules emprunteront dans les deux sens de circulation depuis ou vers St Denis Catus :

- La RD 12 du PR 27+714 (St Denis Catus) au PR 18+1280 (carrefour RD 811 à Espère),
- La RD 811 du PR 6+570 (carrefour RD 12 Espère) au PR 11+018 (carrefour RD 23 Crayssac),
- La RD 23 du PR 27+747 (carrefour RD 811) au PR 31+570 (carrefour RD 5 Catus).

Et depuis ou vers Lavercantière

- La RD 50 du PR 28+770 (carrefour RD 13 Thédirac) au PR 24+500 (Montgesty)
- La RD 13 du PR 72+400 (Mongesty) au PR 68+825(carrefour RD 13 à Catus)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le STR.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.


Article 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Catus,
le 29/07/2021
le Maire de Catus

Fait à Cahors, le 29 juillet 2021
le Président du Département du Lot, et par délégation
le chef du service territorial routier




Laurent ALBAGNAC

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

